

Index Egalité Professionnelle

Dans le cadre de la loi du 5 septembre 2018 pour « La liberté de choisir son avenir professionnel », et conformément au décret du 8 janvier 2019 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, l'arard publie son index d'égalité hommes-femmes.

Cet index, sur 100 points, est calculé sur la base de 4 indicateurs :

1. L'écart de rémunération annuelle entre les femmes et les hommes, par tranche d'âge et par catégorie socioprofessionnelle (CSP) ; (27/40)
Mesure correctrice mise en place : Vérifier le nombre de recrutements pour lequel de coefficient de référence à l'embauche sur un même poste à l'embauche n'est pas le même
Objectif : 0
2. L'écart du taux d'augmentations individuelles entre les femmes et les hommes, (35/35)
3. Le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité ; (0)
Mesure correctrice mise en place : Systématiser les entretiens de pré et post congés maternité ou parental
Objectif : 100%
4. Le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations. (10/10)

Résultat Global pour l'année 2022 : 72 sur 100

Pour rappel : Résultat Global pour l'année 2021 : 87 sur 100.

Un plan d'action visant à supprimer les écarts constatés a été mis en place au 1er juillet 2023